

**MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS****CONSEIL MUNICIPAL****DU****1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

L'an deux mil dix-vingt, le 1<sup>er</sup> juillet, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Dominique ELOY, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Étaient présents :**

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Gilbert BAUDET, Madame Catherine COLOMBEAU, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Sandrine MOREAU, Monsieur Robert SIMON, Madame Jessica BARBOSA-FERREIRA, Monsieur Cyril PAGET, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Sophie VASLIN, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Alain GRIS, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

**Procurations :**

M. Dominique ELOY donne procuration à Mme Béatrice VANNESTE  
M. Stéphane COURILLAUD donne procuration à Mme Catherine COLOMBEAU

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Dominique ELOY, Monsieur Stéphane COURILLAUD

**A été nommé secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU

**Date de convocation :** 2 juillet 2020

**Date d'affichage :** 2 juillet 2020

## D 2020-08 : Vote du Compte de Gestion 2019

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Vote le compte de gestion 2019 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## D 2020-09 : Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, 1ère adjointe au Maire, par 21 voix pour et 1 abstention, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

<b>Dépenses</b>	Prévus :	<b>1 140 000,00</b>
	Réalisé :	<b>834 366,16</b>
	Reste à réaliser :	<b>83 000,00</b>

<b>Recettes</b>	Prévus :	<b>1 140 000,00</b>
	Réalisé :	<b>430 624,49</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Prévus :	<b>2 658 000,00</b>
	Réalisé :	<b>1 695 558,200</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

<b>Recettes</b>	Prévus :	<b>2 658 000,00</b>
	Réalisé :	<b>2 905 415,25</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>- 403 741,67</b>
Fonctionnement :	<b>1 209 857,05</b>
Résultat global :	<b>806 115,38</b>

## D 2020-10 : Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, 1ère Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>428 905,83</b>
- un excédent reporté de :	<b>780 951,22</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 209 857,05</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>403 741,67</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>83 000,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>486 741,67</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>1 209 857,05</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>46 741,67</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>723 115,38</b>

## D 2020-11 : Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, 1ère Adjointe, par 22 voix pour et 1 abstention, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020:

### Investissement

Dépenses	<b>1 088 700,00</b>
Recettes	<b>1 171 700,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses	<b>2 415 000,00</b>
Recettes	<b>2 415 000,00</b>

Pour rappel, total budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	1 171 700,00 (dont 83 000,00 de RAR)
Recettes	1 171 700,00 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	2 415 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	2 415 000,00 (dont 0,00 de RAR)

## D 2020-12 : Fiscalité 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition et vote la fiscalité 2020 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 19,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47,42 %

## D 2020-13 : Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2020.

Les conseillers municipaux suivants, membres de bureaux d'associations communales, ne participent pas au vote : Monsieur Gilbert BAUDET, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Monsieur Lionel GRATREAU.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :  
DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations pour un montant total de 30 308 € réparti comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Subvention 2020</u>
Amicale des cyclotouristes de la Vienne	300 €
Association Amicale Sportive de Saint Julien (Football)	2 100 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	300 €
Association des Familles de Traumatisés Crâniens	500 €
Association des Parents d'Élèves	800 €
Bushi Karaté Académie	1 300 €
Club Cœur et Santé	700 €
Club Gymnique de Saint Julien l'Ars	5 000 €
Coopérative scolaire école maternelle	1 568 €
Coopérative scolaire école élémentaire	2 220 €
Don du Sang Saint Julien l'Ars	400 €
Entente pongiste Tercé/Saint Julien	1 400 €
Esprit Archerie	900 €
Fédération des Artisans et des Commerçants	1 200 €
Foyer d'Éducation Physique et Sportive	2 600 €
Groupement de jeunes Vienne et Moulière Football	500€
Les Enfants de Saint Julien l'Ars (Harmonie)	1 800 €
Les Run' Ars	1 000 €
Osiris Yoga	270 €
Prévention routière	150 €
Gymnastique Volontaire	800 €
Tennis Club Vienne et Moulière	1 300 €
Union Sportive 86 Vienne et Moulière (Judo)	2 000 €
Vienne Moulière Solidarité	800 €
VTT Vienne et Moulière	400 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>30 308 €</u></b>

## D 2020-14 : Demande de subvention au titre de la DETR : mise en place d'un self à l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que quotidiennement, 300 repas sont produits et servis aux écoles maternelle et élémentaire de Saint Julien l'Ars.

Face à un accroissement constant de population et d'élèves (création d'une 5ème classe de maternelle à la rentrée 2019), un deuxième réfectoire a été créé en 2015 spécifique à l'école maternelle.

Aujourd'hui, avec plus de 200 enfants à accueillir chaque jour à l'école élémentaire, un sérieux problème de places se pose et une réorganisation est nécessaire.

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 50 451,99 € H.T. - 60 548,38 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 15 136 €

- ACTIV : 20 % soit 10 090 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 50 % soit 25 225,99 €

## D 2020-15 : Demande de subvention au titre de la DETR : mise en accessibilité à l'école maternelle et élémentaire

En 2017, la commune de Saint Julien l'Ars a déposé son agenda d'accessibilité avec un programme sur 6 années.

En 2018-2019, la commune a réalisé la mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la salle omnisport.

Pour l'année 2020, le programme prévoit la mise en accessibilité des écoles .

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 63 890,40 € H.T.- 79 863 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DSIL : 30 % soit 19 167 €

- DETR : 30 % soit 19 167 €

- ACTIV : 20 % soit 12 778 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 20 % soit 12 778,40 €

## D 2020-16 : Demande de subvention au titre de la DETR : PPMS aux écoles

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

L'objectif principal du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours

Ce plan définit notamment des lieux de confinement, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux et de mises aux normes doivent être réalisés.

Dans le cadre de la DETR, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 17 946,27 € H.T. - 21 535,52 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 5 384 €

- ACTIV : 20 % soit 3 589 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 50 % soit 8 973,27 €

## D 2020-17 : Demande de subvention au titre de la DSIL : mise en accessibilité à l'école maternelle et élémentaire

En 2017, la commune de Saint Julien l'Ars a déposé son agenda d'accessibilité avec un programme sur 6 années.

En 2018-2019, la commune a réalisé la mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la salle omnisport.

Pour l'année 2020, le programme prévoit la mise en accessibilité des écoles, de la mairie et de la bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 63 890,40 € H.T.- 79 863 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DSIL : 30 % soit 19 167 €

- DETR : 30 % soit 19 167 €

- ACTIV : 20 % soit 12 778 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 20 % soit 12 778,40 €

## D 2020-18 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV : mise en accessibilité à l'école maternelle et élémentaire

En 2017, la commune de Saint Julien l'Ars a déposé son agenda d'accessibilité avec un programme sur 6 années.

En 2018-2019, la commune a réalisé la mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la salle omnisport.

Pour l'année 2020, le programme prévoit la mise en accessibilité des écoles .

Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 63 890,40 € H.T.- 79 863 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DSIL : 30 % soit 19 167 €

- DETR : 30 % soit 19 167 €

- ACTIV : 20 % soit 12 778 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 20 % soit 12 778,40 €

## D 2020-19 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV: mise en place d'un self à l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que quotidiennement, 300 repas sont produits et servis aux écoles maternelle et élémentaire de Saint Julien l'Ars.

Face à un accroissement constant de population et d'élèves (création d'une 5ème classe de maternelle à la rentrée 2019), un deuxième réfectoire a été créé en 2015 spécifique à l'école maternelle.

Aujourd'hui, avec plus de 200 enfants à accueillir chaque jour à l'école élémentaire, un sérieux problème de places se pose et une réorganisation est nécessaire.

Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 50 451,99 € H.T. - 60 548,38 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 15 136 €

- ACTIV : 40 % soit 20 180 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 30 % soit 15 135,99 €

## D 2020-20 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV : PPMS aux écoles

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

L'objectif principal du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours

Ce plan définit notamment des lieux de confinement, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux et de mises aux normes doivent être réalisés. Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 17 946,27 € H.T. - 21 535,52 € T.T.C.

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 5 384 €

- ACTIV : 40 % soit 7 178 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 30 % soit 5 384,27 €

## D 2020-21 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV : 2ème tranche du cimetière

Une première tranche des travaux d'extension du cimetière situé rue des Cèdres a été réalisé en 2019 notamment la réalisation du mur de clôture.

En 2020, la deuxième tranche comprenant les VRD et les aménagements intérieur est prévue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2020

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 27 360,00 € H.T. - 32 832 € TTC

Se décomposant ainsi :

- ACTIV : 40 % 10 944 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante : 60 %

Autofinancement 16 416 €

## D 2020-22 : Avancements de grades 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et

non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création et suppression des emplois suivants :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique
- la création de 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et la suppression de 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principale de 2ème classe

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE:**

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique
- la création de 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et la suppression de 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principale de 2ème classe

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

### **D 2020-23 : Recrutement en CDD d'un coordinateur des TAP**

Le Conseil Municipal :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la coordination et la mise en œuvre des temps d'animation périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 août 2020 au 9 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de coordinateur des temps d'animation périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement : IB : 350 - IM : 327.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## D 2020-24 : Convention avec les Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

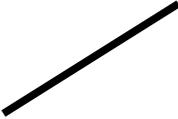
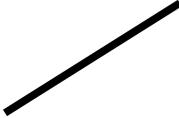
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8 ,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,
2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<b>Dominique ELOY</b> 	<b>Béatrice VANNESTE</b>	<b>Jean-Philippe BERJONNEAU</b>	<b>Brigitte LEROUX</b>
<b>Gilbert BAUDET</b>	<b>COLOMBEAU Catherine</b>	<b>ROUSSEAU Benoît</b>	<b>MOREAU Sandrine</b>
<b>SIMON Robert</b>	<b>BARBOSA FERREIRA Jessica</b>	<b>PAGET Cyril</b>	<b>CHOPIN Stéphanie</b>
<b>GRATREAU Lionel</b>	<b>COLLOT Tatiana</b>	<b>BARRAULT Julien</b>	<b>GÉNIER Laurence</b>
<b>VERGNAUD Jean-Luc</b>	<b>VASLIN Sophie</b>	<b>COURILLAUD Stéphane</b> 	<b>MARTIN Josiane</b>
<b>GRIS Alain</b>	<b>QUELLA-GUYOT Isabelle</b>	<b>COMMUNEAU Aymeric</b>	